

Monica De Fusco
Psychologue FSP – Praticienne en hypnose
Rue de Saint-jean 36, 1203 Genève
Tél. 077 521 41 86
Mail : monica.defusco@psychologie.ch

Conditions générales de vente et d'exécution (CGV)

Le présent contrat décrit vos droits et obligations liées aux prestations proposées par Monica De Fusco, Psychologue FSP et praticienne en hypnose ericksonienne. En commandant une prestation effectuée par Monica De Fusco, psychologue FSP et praticienne en hypnose ericksonienne, vous vous engagez à respecter ce présent contrat. Le vendeur se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la demande de l'acheteur.

Le client reconnaît que, préalablement à sa commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Mme Monica De Fusco – psychologue FSP et praticienne en hypnose – lui permettant de s'assurer que l'offre est conforme à ses besoins.

Article I : Introduction

Ce contrat règle les conditions de vente et d'exécution des prestations entre d'une part Monica De Fusco, psychologue FSP et praticienne en hypnose ericksonienne (dénommée « Psychologue » ci-après) et d'autre part toute personne physique ou morale (dénommée « Client » ci-après) qui commande une prestation auprès de la Psychologue. Le terme « Site » se réfère au site internet <http://www.monica-defusco.com>. Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous fixent les dispositions contractuelles entre la Psychologue et le Client, ainsi que les conditions qui s'appliquent à toute commande et exécution de prestation. Vous vous engagez à accepter entièrement et sans réserve la globalité des présentes conditions générales de vente et d'exécution en commandant une prestation effectuée par la Psychologue.

Article II : Prestations proposées

La Psychologue offre des prestations dans les domaines de la psychologie et de l'hypnose. Les prestations incluent les conseils, accompagnements et soutiens centrés sur la vie privée et/ou professionnelle. Les prestations se trouvent décrites sur le Site, les descriptions du Site ne sont pas contractuelles mais servent de base à la réalisation d'une prestation sur mesure pour chaque Client. D'autres prestations ayant trait à la psychologie ou à l'hypnose peuvent être proposées, selon la demande du Client et après accord de la Psychologue. La Psychologue n'effectue pas de traitement psychothérapeutique de maladies psychiques. En cas de maladie psychique, la Psychologue peut toutefois, conseiller, orienter ou apporter un soutien complémentaire, selon la demande du Client et son évaluation par la Psychologue. La Psychologue exerce à la rue de Saint-jean 36, 1203 Genève. Certaines des prestations peuvent également être proposées à d'autres lieux selon accord entre le Client et

la Psychologue. La Psychologue s'engage à respecter le code de déontologie des psychologues.

Article III : Commande de prestation

La Psychologue intervient sur demande du Client et les prestations peuvent être commandées par téléphone, e-mail sur le site internet ou au cours d'un échange en tête-à-tête. L'acceptation de la demande est toujours dépendante des possibilités et disponibilités de la Psychologue.

Article IV : Prix des prestations, annulation

Les tarifs des prestations sont indiqués en francs suisses et toutes taxes comprises. La Psychologue propose deux tarifications : (1) La séance individuelle est facturée au tarif de base de 165 CHF pour 60 minutes. (2) Le suivi mensuel est facturé au tarif de base de 600 CHF - il comprend 4 séances de 60 minutes à un tarif de base de 150 CHF la séance. La lecture ou l'étude d'emails ou d'autres documents spécifiquement transmis par le Client et qui s'ajoutent à la préparation usuelle des séances, les échanges par email ou téléphoniques sur des aspects non organisationnels, les rapports écrits ou autres documents écrits, ainsi que les échanges avec d'autres spécialistes réalisés à la demande du Client, sont facturés selon le temps de travail sur la base de 150 CHF pour 60 min. En revanche, les autres travaux effectués en l'absence du Client tels que la préparation des séances, l'étude du dossier, la correction et l'analyse d'éventuels tests et questionnaires, les courts échanges par email et téléphoniques concernant les aspects organisationnels tels que la prise de rendez-vous, ne sont pas facturés. Certaines assurances complémentaires, employeurs ou prestataires participent aux coûts des séances, mais il est du ressort du Client de se renseigner par rapport aux possibilités le concernant. Toute séance à laquelle le Client est venu est due selon les conditions tarifaires décrites dans cet article, et cela concerne aussi le premier entretien.

L'annulation d'une séance de la part du Client doit être faite au moins 24h à l'avance. Dans le cas d'absence à une séance sans annulation dans le délai imparti, la Psychologue se réserve le droit de facturer la séance. Pour un rapport ou autre document écrit qui a été commandé, une rétraction de la part du Client n'est plus possible dès lors que la rédaction du document a déjà commencée, et il n'y a pas de droit de retour pour le document délivré. Si la psychologue est en retard à une séance, la durée effective de la séance sera facturée au prorata du tarif s'appliquant, en revanche un retard de la Psychologue à la séance ne peut justifier son annulation. Si le Client est en retard, au maximum 10 minutes peuvent être déduites (la séance dure 60 min et 60 min lui seront facturées au tarif de base, soit 165CHF ou 150 CHF). Si le Client est en retard de plus de 10 minutes, la séance lui sera facturée au tarif de base (p.ex si le client est en retard de 20 minutes, la séance dure 50 min et 60 min lui seront facturées au tarif de base, soit 165CHF ou 150CHF). En cas de retards répétés la Psychologue se réserve le droit d'appliquer d'autres conditions après information du Client.

Article V : Modalités de paiement, pénalités de retard

La note d'honoraires est en général rédigée chaque séance. Les prestations sont payées sur place à la fin de chaque séance par Twint ou Cash (la Psychologue ne rend pas la monnaie, un éventuel surplus payé est déduit de la prochaine facture). Les prestations peuvent également être payées par versement bancaire, dans ce cas à l'avance, par exemple lorsque des adolescents viennent seuls aux séances ou bien parfois également pour des documents écrits. Avant un dernier entretien ou entretien de restitution, ainsi qu'avant la rédaction d'un rapport écrit, il peut être demandé au Client d'avoir réglé toutes les notes d'honoraires encore ouvertes ou séances qui ont déjà eu lieu. Les prestations sont suspendues en cas de non-paiement des notes d'honoraires. Toute note d'honoraires non acquittée dans le délai imparti fera l'objet d'un premier rappel avec attribution d'un nouveau délai de 5 jours. Au-delà de cette échéance, tout rappel suivant sera associé à des frais supplémentaires à la charge du Client, s'élevant à 30 CHF de frais administratifs ainsi que les éventuels frais d'envoi du rappel. D'éventuels frais de demande d'informations auprès de l'Office des Poursuites seront également à la charge du Client. Des intérêts moratoires seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux de 8 %. Les frais liés à une éventuelle procédure de recouvrement ou de poursuite seront à la charge du Client, avec également 60 CHF de frais administratifs pour l'initiation d'une poursuite.

Article VI : Limite des responsabilités

La Psychologue dégage toute responsabilité face à des informations inexactes fournies par le Client. La Psychologue dégage également toute responsabilité vis-à-vis de la prise en charge des prestations par les assurances, employeurs ou autres partenaires. La Psychologue dégage aussi toute responsabilité sur ce qui pourrait arriver au Client pendant le trajet pour venir et partir des séances. D'autre part, la Psychologue dégage toute responsabilité face aux éventuels

risques inhérents à toute consultation de psychologie ou d'hypnose. Veuillez signaler dans les plus brefs délais tout changement inhabituel survenant chez vous au cours ou après les séances chez la Psychologue et qui pourrait être en lien avec les séances. Aucun préjudice financier ou moral d'aucune sorte, direct ou indirect, ne peut être retenu contre la Psychologue pour quelque raison que ce soit, dans la mesure où les prestations respectent des principes éthiques, lesquels nous calquons sur ceux qui régissent la profession de psychologue.

Article VII : Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses de ces conditions générales devait s'avérer ou devenir invalide, la validité et l'applicabilité des autres clauses de ces conditions générales ne s'en trouveront en rien affectées.

Article VIII : Droit applicable

Le droit suisse régit les présentes conditions générales de vente et d'exécution.

Article V : Droit à une prise en charge

Le Client est en droit de bénéficier d'une prise en charge méticuleuse et avisée. Les psychologues sont tenus de conseiller et de prendre en charge leurs client-e-s selon les règles de l'art et avec les meilleures conscience et volonté. Les derniers progrès de la science doivent également être pris en compte. Dans ce contexte, il faut mentionner aussi l'obligation particulière de formation continue (art. 37 – 44 Règlement sur la formation postgrade de la FSP (RFP); art. 5 CD. En revanche, il n'y a aucune garantie quant au succès de l'analyse ou de la prise en charge. Par conséquent, un échec ne saurait être reproché à la Psychologue qui intervient dans les règles de l'art et qui n'obtient pas de résultat positif dans un délai raisonnable. Dans ce cas, il s'agit d'établir si un autre mode de prise en charge est envisageable et, si oui, dans quel cadre. L'avis d'un-e confrère peut également être sollicité (à condition de ne pas rompre le secret professionnel).

Article VI : Droit au secret

Tous les psychologues sont tenus au secret professionnel (art. 321 Code pénal suisse (CP)) et sont soumis à la Loi fédérale sur la protection des données (LPS). Ils ne peuvent dévoiler les informations qui leur ont été communiqués qu'avec l'accord de leurs client-e-s. Dans certains cas, la loi prévoit une obligation de renseigner. Quoi qu'il en soit, la Psychologue doit informer le Client avant de divulguer des informations qui le concernent. Certaines lois cantonales sur la santé prévoient ainsi des obligations de signalement en cas de constat d'une situation susceptible d'entraîner certains comportements ou délits.

Article VII : Droit à la révocation d'un contrat thérapeutique

Conformément à l'art. 404, al. 1 CO, le contrat peut être révoqué à tout moment. A noter cependant qu'une révocation du contrat en temps inopportun peut entraîner le versement d'une indemnisation à titre de réparation du dommage causé. En principe, les psychologues sont eux aussi

en droit de mettre fin au contrat et d'interrompre la prise en charge psychologique ou de ne plus prodiguer leurs services. Cela s'applique notamment quand le client ne coopère pas ou si des impayés existent.

Article VIII : Droit d'accès à l'information et à son dossier

Les psychologues sont tenus de conserver leurs dossiers pendant dix ans avant de les détruire. Les client-es ont la possibilité de demander à tout moment à accéder aux informations qui les concernent et à consulter leur dossier.

Article IX : Suspicion de faute professionnelle

Si vous pensez qu'une faute a pu être commise dans le cadre de vos séances, vous pouvez toujours en parler à votre psychologue. Par ailleurs, un deuxième avis n'est jamais inutile. Si vous pensez qu'un psychologue a commis une infraction au Code de déontologie, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission de déontologie (CDD) de la FSP. Celle-ci examinera le cas en profondeur et prendra les sanctions qui s'imposent si l'infraction au Code de déontologie est avérée.

*Monica De Fusco, Psychologue FSP et praticienne en hypnose –
Décembre 2023*